

Délibération n°2025-009

Conseil d'Administration

Formation plénière
Séance du 28 février 2025

Point de l'ordre du jour n°9 :

Modification de la liste des fonctions ouvrant droit à Composante Fonctionnelle du Régime Indemnitaire des Enseignants-Chercheurs (RIPEC) au titre de l'année universitaire 2024-2025.

VU les statuts de l'Université d'Orléans ;

VU la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2020 à 2030 (LPR);

VU le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignant-chercheur, modifié par les décrets n°2022-1231 du 13 septembre 2022, et n°2022-1602 du 21 décembre 2022

VU les Lignes Directrices de Gestion Ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs du 14 janvier 2023 ;

VU les Lignes Directrices de Gestion locales relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs du 13 juillet 2023 ;

VU la délibération n°2023-54 du 13 juillet 2023 relative à la création d'une prime pour les porteurs de projets European Research Council (ERC) ;

VU la délibération 2024-54 du Conseil d'Administration de l'Université d'Orléans du 21 juin 2024 relative à la modification de la composante fonctionnelle du Régime Indemnitaire des Enseignants-Chercheurs au titre de l'année universitaire 2024-2025 ;

La Prime fonctionnelle est attribuée aux Enseignants-Chercheurs titulaires uniquement. La liste des responsabilités ouvrant droit à la prime fonctionnelle et les conditions d'attribution sont arrêtées par le Conseil d'Administration.

Pour bénéficier de la Prime Fonctionnelle, les Enseignants-Chercheurs titulaires doivent exercer les responsabilités concernées en sus de leurs obligations de service.

La composante fonctionnelle ne peut pas être attribuée au titre d'une activité faisant l'objet d'une équivalence horaire prévue par l'article 7 du décret du 6 juin 1984.

Le bénéfice de la part fonctionnelle du RIPEC est compatible avec l'exercice d'une activité libérale.

La part fonctionnelle du RIPEC ne peut pas faire l'objet d'une proratisation en cas de temps partiel ou de délégation à temps incomplet.

Pour rappel, les Enseignants-Chercheurs placés en position de délégation à temps complet, en congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) ou en congé pour projet pédagogique (CPP) ne peuvent pas bénéficier de la composante fonctionnelle pendant la durée de la délégation ou du congé.

Les Enseignants-Chercheurs qui bénéficient de la composante fonctionnelle du RIPEC ont la possibilité de convertir, tout ou partie, cette prime en décharge de service d'enseignement, par décision du président de l'établissement, selon les modalités suivantes :

- Le taux de conversion applicable en cas de demande de conversion de la prime fonctionnelle en décharge est fixé au coût moyen de l'heure de service (150 euros).
- La conversion de la prime fonctionnelle en décharge n'est pas possible lorsque l'enseignant-chercheur bénéficie déjà d'une décharge pour l'exercice de cette même fonction.
- Lorsque l'enseignant-chercheur bénéficie d'une décharge au titre d'une autre fonction au sein de l'Etablissement, le cumul des décharges ne doit pas conduire à faire moins de 96 heures.
- La demande de conversion de la « prime fonctionnelle » en décharge doit être faite par l'enseignant-chercheur avant le début de l'année universitaire auprès du service RH (copie direction de composante).

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

De façon générale, les Enseignants-Chercheurs ne peuvent pas cumuler une décharge avec des heures complémentaires ou des heures référentielles (REH).

De façon générale, la conversion d'une décharge en prime fonctionnelle n'est pas possible.

Les modifications apportées depuis la séance du 21 juin 2024 à la cartographie des responsabilités ouvrant droit à la composante fonctionnelle du RIPEC figurent en surbrillance dans le tableau ci-joint. Celui-ci mentionne la liste des fonctions ouvrant droit à une prime fonctionnelle avec, le cas échéant, l'attribution d'une décharge.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2024-54 du 2 juin 2024.

Il est proposé d'approuver la modification de la liste des fonctions ouvrant droit à la composante fonctionnelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs au titre de l'année universitaire 2024-2025.

Le Conseil d'administration approuve la la modification de la liste des fonctions ouvrant droit à la composante fonctionnelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs au titre de l'année universitaire 2024-2025.

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	28
Membres représentés :	3
Total :	31

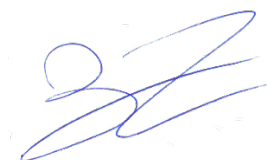
Décompte des votes :

Abstentions :	4
Votants :	27
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 28 février 2025
Le Président de l'Université



Éric BLOND

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

PRIMES : année universitaire 2024-2025

CA du 28 février 2025

Fonctions	Nombre potentiel de bénéficiaires	Montant annuel de la prime fonctionnelle	TOTAL	Attribution décharge (quotité de service ou HETD)	Conversion de la prime en décharge (HETD) sur demande	PRP/PCA
Groupe 3 : Responsabilités de direction (Plafond maximum 18 000 euros fixé par arrêté)						
Présidence Conseil Académique/ Vice-Présidence Conseils Centraux	4	8000	32000	1		PCA
Vice-Présidence déléguée	10	5300	53000	1/2		PCA
Direction d'UFR	3	9300	27900	2/3		PCA
Administration provisoire d'une composante	1	9300	9300	2/3		PCA
Sous total global Groupe 3 : Responsabilités de direction	18		122200			
Groupe 2 : Responsabilités supérieures (Plafond maximum 12 000 euros fixé par arrêté)						
Chargé.e de missions auprès de la Présidence	13	4000	52000		27	PCA
Porteur ERC Starting/Consolidator ^{(1) (2)}	2	6000	12000	2/3		
Porteur ERC Advanced ⁽²⁾	1	10000	10000	2/3		
Direction adjointe : UFR	3	3750	11250		25	PCA
Direction adjointe : IUT	4	3500	14000		24	PCA
Direction adjointe : EUK CVL	1	3500	3500		24	PCA
Direction adjointe : INSPE	1	3750	3750	1/2		PCA
Management des formations, prospective et innovation pédagogique (POLYTECH)	1	3750	3750		25	PCA
Direction ou direction adjointe d'Ecole Doctorale cohabilitée ⁽²⁾	5			36 HETD		
Direction ou direction par interim d'unité de Recherche : catégorie 1 ^{(2) (3)}	5	3500	17500	1/6		PCA
Direction ou direction par interim d'unité de Recherche : catégorie 2 ^{(2) (4)}	12	3500	42000	1/3		PCA
Unités de recherche : interlocuteur local de l'Université d'Orléans - catégorie 1 ^{(2) (5)}	1			1/12		
Unités de recherche : interlocuteur local de l'Université d'Orléans - catégorie 2 ^{(2) (6)}	2			1/6		
Direction de Services Communs : UTL	1	2500	2500		17	PCA
Direction de Services Communs : IDF	1	2500	2500		17	PCA
Direction de Services Communs : SUAPSE	1	2500	2500	1/3		PCA
Direction de Services Communs : LLUO	1	2500	2500	1/2		PCA
Direction actions transverses : Haut niveau	1	1300	1300		9	PCA
Direction Institut Confucius	1	2500	2500		17	PCA
Direction actions transverses : MPLS	1	2500	2500	1/2		PCA
Direction du SEFCO	1	2500	2500	1/2		PCA
Sous total global Groupe 2 : Responsabilités supérieures	59		188550			
Groupe 1 : Responsabilités particulières (Plafond maximum 6 000 euros fixé par arrêté)						
Direction d'antennes						
Direction d'antenne : DEG et LLSH Châteauroux	1	2700	2700		18	PCA
Direction d'antenne : DEG Bourges	1	2500	2500		17	PCA
Direction d'antenne : ST Bourges	1	1250	1250		9	PCA
Responsable de centre de formation INSPE	6	2500	15000	1/2		PCA

Chargé.e de missions composantes/missions transverses						
Chargé.e de mission : Formations et Pédagogie (UFR DEG)	1	3 150	3 150		21	PCA
Chargé de mission partenariat (INSPE)	1	1 575	1 575		11	PCA
Chargé de mission qualité (INSPE)	1	1 575	1 575		11	PCA
Direction de la Scolarité (POLYTECH)	1	3 150	3 150		21	PCA
Direction de la formation (OSUC)	1	1 900	1 900		13	PCA
Direction des formations (IUT 45)	1	3 500	3 500		24	PCA
Chargé de mission (UFR DEG)	3	1 350	4 050		9	PRP
Responsabilité particulière : Service International (POLYTECH)	1	2 500	2 500		17	PCA
Responsabilité particulière : Service concours (POLYTECH)	1	1 250	1 250		9	PCA
Direction des relations entreprises (POLYTECH)	1	2 500	2 500		17	PCA
Missions transverses établissement						
Chef.fe de projet VOLTAIRE	1	1 650	1 650		11	PRP
Chef.fe de projet PIX	1	2 500	2 500		17	PRP
VAE : Président de jury	1	2 500	2 500		17	PRP
Chargé.e de mission Projet GSON	1	1 250	1 250			PRP
Coordinateur de grands programmes de recherche et/ou structurants (Europe, Chaire...) / Coordinateur de projets d'envergure ⁽⁸⁾				1/6 ou 1/3		
Référent chercheurs et étudiants en exil	1			1/2		
Responsables de structures internes composantes						
Direction de structure interne : UFR DEG	3	2 500	7 500		17	PCA
Direction de département : UFR LLSH ⁽⁷⁾	4	1 900	7 600		13	PCA
Direction de département : UFR LLSH ⁽⁷⁾	3	2 500	7 500		17	PCA
Département : UFR ST ⁽⁷⁾	5	1 250	6 250		9	PCA
Département : UFR ST ⁽⁷⁾	1	1 900	1 900		13	PCA
Chef.fe de Département IUT	16	3 500	56 000		24	PCA
Direction de spécialité (POLYTECH dont 3 en ressources propres)	8	2 500	20 000		17	PCA
Direction du pôle Humanités (POLYTECH)	1	2 500	2 500		17	PCA
Direction de cycle intégré : Parcours des écoles d'ingénieur (PEIP - POLYTECH)	1	2 500	2 500		17	PCA
Direction des études cycle 1 - 3 années L1/L2/L3 (EUK et Formation Médicale)	2	2 400	4 800		16	PRP
Direction des études cycle 2 - 2 années M1/M2 (EUK)	1	1 600	1 600		11	PRP
Montage cycle 2 Formation Médicale	1	1 600	1 600		11	PRP
Responsable du bloc Professionnalisme (EUK CVL)	1	2 000	2 000		14	PRP
Responsable de Formation - Diplômes Universitaires (SEFCO)	4	1 200	4 800		8	PRP
Responsable pédagogique LP, M1, M2 (en alternance) (SEFCO)	4	1 553	6 212		11	PRP
Sous total global Groupe 1 : Responsabilités particulières	81		187 262			
TOTAL GLOBAL	158		498 012			

(1) ERC : European Research Council

(2) Fonctions occupées par des Enseignants-Chercheurs de l'Université d'Orléans

(3) Liste des Unités de Recherche catégorie 1 = CEDETE, REMELICE, VALLOREM, LI*RSO, ERCAE

(4) Liste des Unités de Recherche catégorie 2 = PRISME, P2E, ICOA, LIFO, LLL, LEO, POLEN, CRJP, INEM, LPC2E, GREMI, CEMHTI

(5) Liste des co tutelles catégorie 1 : CIAMS

(6) Liste des co tutelles catégorie 2 : IDP, LAME

(7) Montant variable selon effectifs et nombre de parcours de formation concernés

(8) Selon le type de projet

Dispositions réglementaires : Le CA ne se prononce pas sur ces informations